

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 042 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION DES  
CADRES A L'AUTORITE DE REGULATION DES SECTEURS DE L'EAU  
POTABLE ET DE L'ENERGIE « AREEN »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des  
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation  
Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril  
2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations  
Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de  
Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations  
Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/1159 du 05 novembre 2018 portant Statuts de l'Autorité de Régulation  
des Secteurs de l'Eau Potable et de l'Energie « AREEN » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril  
2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du  
Burundi ;

Vu le Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et  
Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Secteurs de l'Eau Potable et de l'Energie « AREEN » :

**Monsieur Balthazar NGANIKIYE.**

**Article 2** : Est nommé Directeur Technique à l'AREEN :

**Monsieur Didace NDIYARIYE.**

**Article 3** : Est nommée Directeur Administratif et Finances à l'AREEN :

**Madame Yvonne NIBITANGA.**

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 5** : Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES,



Ir. Ibrahim UWIZEYE.